

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. M. Michel LEFORT. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. Mme Evelyne MARCELOT. M. Jean Marie ABDILLA. M. Marc VEIL (à partir de la délibération n° 62/2016 : 18h20). Mme Christine AIELLO. M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE (jusqu'à la délibération n° 62/2016 : 18h52). M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. M. Michel JOZON. M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : Mme Nathalie MASSON par M. Hervé CRAPART
Mme Régine LAVIRON par Mme Michèle DARSON
Mme Michèle JOURNET par Mme Hélène BERGE
M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE
Mme Béatrice RIOLET par M. Michel JOZON
Mme Pascale ASSOUVIE par M. Serge JAUDON

Absents excusés : MM. Patrick LITTY. Joël TEINTURIER.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BERGE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2016 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 24.06.2016

Date affichage compte-rendu : 08.07.2016

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- **Avenant au bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain lieudit « La Chaîne aux Loups ».**

Le Conseil Municipal accepte.
A l'unanimité des membres présents.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 24 mai 2016**

Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu

A LA MAJORITE

6 abstentions : MM. JAUDON. JOZON. DEMONCY. Mmes FRICHET. RIOLET. ASSOUVIE

**Présentation du rapport de Délégation de Service Public 2015 :
Marché Municipal**

Rapporteur M. REVOILE

Arrivée de M. Marc VEIL à 18 H 20

Pascal Barrielle, missionné pour l'étude du rapport de délégation de service public du marché nous fait la présentation et ouvre le débat.

Le Maire annonce les très bons résultats obtenus par le nouvel exploitant avec la présence, ce jeudi, de 60 commerçants avec saturation des places disponibles.

Il en est de même pour la fréquentation du dimanche qui est en moyenne de 15 commerçants.

Le Maire remercie M. Barielle pour ses commentaires sur le rapport de la Somarep.

Présentation des rapports de Délégation de Service Public 2015 de la Société VEOLIA

Rapporteur M. REVOILE

EAU POTABLE :

Une présentation est faite par M. Patrice LAVISSE de PPS COLLECTIVITES, missionné pour l'étude du rapport de DSP Eau Potable, qui ouvre le débat

Départ de Mme Ludivine AMEDJKANE au cours du débat à 18 H 52

DSP ASSAINISSEMENT

Une présentation est faite par M. Patrice LAVISSE de PPS COLLECTIVITES, missionné pour l'étude du rapport de DSP Eau Potable, qui ouvre le débat.

Suite à ces deux présentations, Monsieur le Maire se félicite de l'amélioration du taux de rendement aussi bien en eau qu'en assainissement grâce aux travaux engagés réalisés.

***Ces présentations ont été faites par vidéoconférence.
Monsieur le Maire remercie M. TRESOR pour cette organisation.***

Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie)

Rapporteur M. REVOILE

Le Conseil Municipal prend acte de la note d'information qui leur a été transmise.

Budget Ville : décision modificative n° 2

Rapporteur M. CRAPART

Afin de rectifier des erreurs d'imputations, il est proposé la décision modificative suivante :

Concernant le remboursement du capital d'emprunt (travaux MSP) demandé à la CCCB.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation : 16 - 1641 Capital d'emprunt + 36 245,88 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation : 27 - 276351 Créances sur les collectivités
GFP de rattachement + 36 245,88 €

Concernant les acquisitions de logiciels prévus au BU.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>Imputation</u> : 20 – 202	frais liés à la réalisation de Documents d'urbanisme	- 9 426,62 €
<u>Imputation</u> : 20 – 2051	Concessions et droits similaires	+ 9 426,62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative VILLE n° 2/2016, ci-dessus.

Amortissement des biens : service de l'assainissement et service des eaux

Rapporteur M. CRAPART

catégorie des biens amortis	durée
Frais d'étude, de recherche, de développement et d'insertion	3 ans
matériel et outillage technique	15 ans
installations techniques	50 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le tableau des biens amortis de services d'assainissement et de l'eau présenté ci-dessus.

Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques

Rapporteur M. CRAPART

L'article L 1613-6 du code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoit une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques », qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves.

Biens éligibles à l'indemnisation :

- Les infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels...)
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation (trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, panneaux, feux, éclairage public...)
- - les digues
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux
- Les pistes de défense des forêts contre les incendies
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités

Travaux éligibles :

Seuls les travaux de réparation des biens éligibles et les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau sont concernés par ce dispositif.

Assiette de la subvention :

Correspond au montant des dégâts lorsque le bien n'est pas assuré

Correspond au montant des dégâts net de l'indemnité d'assurance due à la collectivité lorsque le bien est assuré.

Taux maximum de subvention applicable :

80 % lorsque le montant des dégâts subis par la Collectivité est supérieur à 50 % de son budget total

40 % lorsque le montant des dégâts subis par la Collectivité est compris entre 10 % et 50 % de son budget total

30 % lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10 % de son budget total
(budget total = dépenses réelles de fonctionnement + dépenses réelles d'investissement des derniers comptes administratifs).

Suite aux importantes inondations qui ont touché la commune, il convient d'autoriser le Maire à signer la demande de subvention qui devra être faite auprès de la Préfecture **avant le 4 août 2016**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE LE MAIRE à signer les documents nécessaires à la demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur Dr JAUNAUX

Pour donner suite à la demande d'un de nos agents recruté sur un poste d'ATSEM et qui désire intégrer le cadre d'emploi des Adjointes Techniques, il est nécessaire d'ouvrir un poste.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Gaucher, met à disposition de La Ville de La Ferté-Gaucher, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent, catégorie C, sans encadrement à compter du 1^{er} Juillet 2016, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de mise à disposition de personnel.

Autorisation au Maire de contracter des contrats de type CAE/CUI

Rapporteur Dr JAUNAUX

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à contracter des contrats de type CAE/CUI ainsi qu'à signer les documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Abstentions de M. JOZON. Mme RIOLET.

AUTORISE LE MAIRE à contracter et à signer des contrats de type CAE/CUI.

Tarif cantine scolaire

Rapporteur M. CRAPART

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 juin 2015, avait fixé à :

- 4,28 € le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire
- 1,63 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant allergique à la cantine

La commission scolaire du 21 juin 2016 propose de ne pas augmenter le tarif de la cantine pour l'année 2016/2017.

Il est rappelé que le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) de chaque enfant fixant les modalités de prise en charge à la cantine et signé par tous les partenaires sera obligatoirement demandé lors de l'inscription d'accueil à la cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas augmenter le tarif de la cantine scolaire pour l'année 2016/2017.

Convention avec Familles Rurales pour les rythmes scolaires

Rapporteur Dr JAUNAUX

Dans le cadre des rythmes scolaires, la commune souhaite de nouveau confier à Familles Rurales la réalisation des **NAP, Nouvelles Activités Périscolaires** pour les écoles primaires (maternelle et élémentaire) de La Ferté-Gaucher.

L'ensemble du personnel chargé des NAP devra aménager, créer et animer un lieu propice à la détente, aux loisirs, à la découverte, aux rencontres.

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de Familles Rurales fixé en préambule, par le versement d'une subvention.

La commune devant effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ce fonds basé sur le nombre d'enfants scolarisés à La Ferté-Gaucher. L'aide financière sera créditée au compte de Familles Rurales en deux parties, un acompte en octobre et un solde en avril de l'année suivante.

Pour la continuité de l'organisation des rythmes scolaires, il convient de renouveler la convention, ci-jointe, passée entre la commune et Familles Rurales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE et **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention avec Familles Rurales pour les rythmes scolaires.

Convention de prestations de services relative à l'encadrement durant la pause méridienne sur l'école primaire du Grand Morin

Rapporteur Dr JAUNAUX

Dans le cadre de la pause méridienne, le Conseil Municipal dans sa séance du 15 septembre 2015, a décidé pour assurer les missions d'encadrants, en complément des instituteurs, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association FAMILLES RURALES.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention, ci-jointe, fixant les conditions d'intervention de l'Association pour l'année scolaire 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE et **AUTORISE LE MAIRE** à signer le renouvellement de la convention de prestations de services relative à l'encadrement durant la pause méridienne sur l'école primaire.

Annulation délibération n° 32/2011 du 29 mars 2011

Rapporteur Dr JAUNAUX

Suite à la délibération n° 127/2012 du 11 décembre 2012 modifiant le projet de construction de la Gendarmerie (prévue sous la forme du décret n° 93) en projet privé,

il convient d'annuler la délibération n° 32/2011 du 29 mars 2011 concernant l'achat du terrain à la Société Coopérative Agricole COHESIS destiné à la construction de la nouvelle gendarmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCEPTTE d'annuler la délibération n° 32/2011 du 29 mars 2011.

Convention de réservation de logements sociaux en contrepartie d'une participation et de la garantie d'emprunt de la Commune de LA FERTE GAUCHER

Rapporteur M. CRAPART

La Commune garantit les emprunts contractés par la Société Anonyme Le FOYER REMOIS pour la construction d'un programme de logements locatifs sociaux implantés avenue de la Maison Blanche.

Elle souhaite augmenter le contingent de logements réservés en contrepartie de cette garantie.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention, ci-jointe, qui définit la nature de cette participation et les contreparties respectives entre la Commune et le Bailleur et leurs modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

2 CONTRE : M. JOZON. Mme RIOLET

4 ABSTENTIONS : MM. JAUDON. DEMONCY. Mmes FICHET. ASSOUVIE.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de réservation de logements sociaux en contrepartie d'une participation et de la garantie d'emprunt de la Commune.

M. JOZON fait part de son inquiétude quant au montant élevé de la participation.

Mandat de vente pour 2 terrains communaux : montant de la commission due à l'Agence

Rapporteur M. CRAPART

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer deux mandats de vente avec l'Agence MONTAZ de La Ferté-Gaucher, pour deux terrains communaux :

- **18 rue André Maginot :**

Terrain destiné à la construction

cadastré section C n° 121 pour 1250 m² et n° 122 pour 1120 m²

Prix de vente : 270 000 €

Commission de principe de l'Agence : 10 000 € (prix à négocier lors de la vente).

- **Rue de Coutran :**

Terrain non constructible

Cadastré section E n° 472 pour 15 657 m² et n° 1076 pour 5763 m² et n° 471 pour 6790 m².

Prix de vente : 117 000 €

Commission de principe de l'Agence : 10 000 € (prix à négocier lors de la vente).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

6 CONTRE : MM. JAUDON. JOZON. DEMONCY. Mmes FRICHET. RIOLET. ASSOUVIE

AUTORISE LE MAIRE à signer les deux mandats de vente pour deux terrains communaux situés, rue A. Maginot et rue de Coutran.

M. JOZON s'étonne sur la rue Maginot mais également sur la rue de Coutran. Il questionne sur un éventuel projet qui pourrait être prévu.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Rapporteur M. LEFORT

Projet délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de LA FERTE GAUCHER est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de LA FERTE GAUCHER souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

A LA MAJORITE

3 ABSTENTIONS : MM. JAUDON. Mmes FRICHET. ASSOUVIE.

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

M. JAUDON alerte sur les sommes faramineuses dépensées et l'équilibre financier de ce projet.

Décision n° 14/2016

Rapporteur M. CRAPART

Décision n° 14/2016 du 1^{er} juin 2016

Aérosphalte :

protocole d'utilisation de l'espace aérien autour de la piste

Pour l'organisation de la manifestation aérienne du meeting aéromodèles « les petits gros » prévue les 18 et 19 juin 2016, il est nécessaire de passer un protocole d'utilisation de l'espace aérien autour de la piste de l'Aérosphalte avec L'International Miniature Aircraft Association (L'IMAA) afin de définir les consignes à respecter en cas de vol d'aéromodèle au-dessus de 150 m.

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de signer un protocole d'utilisation de l'espace aérien autour de la piste de l'Aérosphalte de La Ferté-Gaucher avec L'International Miniature Aircraft Association (IMAA), 10 rue du Capitaine Van de Walle - 91220 BRETIGNY, dans le cadre du meeting aéromodèles « les petits gros » organisé les 18 et 19 juin 2016.

Article 2 : Dans tous les cas, conformément à la réglementation, le télépilote de l'aéromodèle reste responsable de l'application des règles de l'air et du respect de la règle « voir et éviter ».

QUESTION RAJOUTEE à L'ORDRE DU JOUR

AVENANT au bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain lieudit « La Chaine aux Loups »

Par délibération du 9 juin 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'un bail emphytéotique avec la Société SCCV LES JARDINS DE LA FERTE GAUCHER dont le siège social se trouve à SAINT PIERRE DU PERRY pour un projet immobilier destiné à être affecté à cinq pavillons individuels locatifs privés.

La date extrême de réalisation de cette promesse de bail emphytéotique étant fixée initialement au plus tard le 30 juin 2016, il convient de passer un avenant au bail.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DONNE son accord pour la prorogation de la date jusqu'au 30 novembre 2016

AUTORISE LE MAIRE à signer l'avenant correspondant.

DIVERS

M. le Maire fait part des remerciements des Restaurants du Cœur et de la FNACA pour la subvention qui leur a été allouée.

FIN DE LA SEANCE à 20 H 10

Le Maire,

Le Secrétaire de séance
Hélène BERGE

